

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Alain JUND, Maurice GAUDIN - Maires-Adjoints, Jean-Philippe AZEMA, Patricia BERCE, Valentine CHERRIERE, Hélène DROUSSENT, Sandrine HUET, Jean-Pierre JULLIEN, Jean-Claude KUENTZ, Marc LEROY, Daniel SCHAEFER et Jean-Pierre SIMOULIN et Annick VENANT.

Etaient absents, excusés et représentés :

Agnès KRANTZ-HABERBUSH donne pouvoir à Sandrine HUET
Marie-Claude GUIDEE donne pouvoir à Bernard JOPPIN,
Jacques GAURIAU donne pouvoir à Michèle TROIZIER
Marc LE GONIDEC donne pouvoir à Jean-Claude KUENTZ
Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Maurice GAUDIN

Absentes :

Nadine LERAY et Cécile BLONDEL.

Secrétaire de séance :

Hélène DROUSSENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 12 avril 2012.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » MODIFICATION DES STATUTS –
REDEFINITION DES COMPETENCES ET DES OPERATIONS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE : AVIS DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mai 2012 modifiant les statuts de la Communauté « Cœur d'Yvelines »,

Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET, à l'unanimité,** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

**AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES
– CCCY – DE RECUPERER LES ARCHIVES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre l'Etat et la

commune, il est convenu que les dossiers soient classés et archivés par le service instructeur (DDT) pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette période, il est prévu que ces dossiers soient remis pour archivage à la commune conformément à la réglementation en vigueur pour le tri et la conservation des archives communales (circulaire AD 98-64 du 19 juin 1998).

Les services de la DDT sollicitent l'avis du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » qui détient la compétence urbanisme, à récupérer les dossiers de Permis de construire et Permis de démolir de l'année 2002 pour la commune de Neauphle-le-Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » – CCCY – à récupérer les archives relatives à l'occupation du sol de l'année 2002.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire, Bernard JOPPIN